

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

Le Maire de la commune de FOUESNANT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2212.2, L-2213.1 et L-2213.2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.116-2, R116-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6,
R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,
Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes
et des autoroutes,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 aout 1980,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

Considérant, la nécessité de réserver temporairement quatre places de stationnement sur le parking de Bréhoulou afin de permettre l'entreposage de matériel appartenant à la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 Quatre places de stationnement situées sur le parking de Bréhoulou sont réservées exclusivement à l'entreposage de matériel communal, et ce du lundi 11 mai 2026 à 12 heures 00 au mardi 12 mai 2026 à 17 heures 00.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée sous la responsabilité des services techniques de la mairie de Fouesnant.

ARTICLE 3 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
 - et dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 11/05/2026

Le Maire,

Bruno MERRIEN.

